

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Mairie de Pommérieux

N° 25_13
DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX N°2025-VOIEVERTE
– création d'une piste cyclable entre Pommérieux Village et Gare

Le Maire de la commune de Pommérieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1111-2 1° et L2123-1 1° ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 dans laquelle le Conseil Municipal charge le Maire d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de marchés publics,
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 actant le projet de création d'une voie verte reliant Pommérieux village et gare, et validant le plan de financement de l'opération ;
Considérant, l'avis de publication, N° d'annonce LRL-471530000, en date du 18/09/2025 du marché à procédure adaptée ouverte relatif à la création d'une piste cyclable ;
Considérant le classement dans le rapport d'analyse des quatre offres reçues ;
Considérant que la concurrence a joué correctement ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2025 ;

DECIDE :

- ✓ D'attribuer le marché de travaux passé selon la procédure adaptée relatif à la création d'une voie cyclable entre Pommérieux Village et Gare, à la société COLAS France SAS, 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS Cedex pour un montant de 329 338.40 € HT ;
- ✓ Délai prévisionnel de réalisation : maximum seize semaines (16) ;

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Pommérieux le 07/11/2025

Le Maire

ELIN Raphaël

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr